

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014



DELIBERATION N° 6

**Nombre de
membres en
exercice : 29**
Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

L'an deux mil quatorze, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 9 décembre 2014

Objet :
**Avances de
subventions et
participations**

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, YA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Membres excusés : A.LECHEVALLIER (pouvoir à MA THEBAUD), D.ARMENGAUD (pouvoir à Francis GONZALEZ), MJ ROQUES (pouvoir à I OXOBY PAGNAN), C.DUFOUR (pouvoir à C.ORDONNES), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO)

Secrétaire de séance : G.MOSCHETTI

Etant Co-Président du Boucau-Tarnos-Stade, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de permettre aux associations et organismes publics d'assurer la continuité de leur fonctionnement en allouant à ces organismes régulièrement subventionnés par la Commune une avance sur les subventions et participations avant le vote du budget 2015. Ces avances peuvent être versées dans la limite de 25 % des sommes allouées en 2014 et sur demande expresse des organismes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

. Approuve sa proposition,

. Accepte le principe d'avances de subventions sur le Budget 2015 aux organismes suivants : Centre Communal d'Action Sociale, Centre Social et de Loisirs Dou Boucaou, Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, Boucau-Tarnos-Stade, Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, Centre Culturel et Social Boucau-Tarnos, Comité des fêtes, CAEM, Syndicat Txakurrak.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

. Décide que le montant des sommes allouées avant le vote du Budget ne pourra excéder 25 % des subventions allouées en 2014.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 17 décembre 2014
Le Maire,



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/12/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2014